

La lettre de Média Santé

SUPPLEMENT PATRIMOINE

Hebdomadaire spécialisé
de références fiscales,
sociales, juridiques et
patrimoniales du médecin

N° P709- 27/03/2008

Quand et pourquoi pouvez-vous (devez-vous) faire appel à un CGPI ?

Si vous n'avez pas lu le précédent numéro je rappelle qu'un CGPI est un Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant. Si vous avez pu découvrir il y a deux semaines qui j'étais, je vais vous décrire précisément dans ce numéro quelques exemples de situations pour lesquelles j'interviens. De quoi tordre le cou aux idées reçues de certains lecteurs qui m'attribuent parfois la fonction d'un journaliste (un de plus parmi tant d'autres) sans expérience de terrain. En effet, contrairement à l'essentiel des rédacteurs de la presse grand public, l'écriture d'articles que je pratique pour Média-Santé n'est, pour moi, qu'un passe temps du week-end. En semaine, je traite des problématiques bien réelles pour des gens comme vous. Et c'est d'ailleurs de cette réalité quotidienne que je m'inspire pour rédiger mes articles. En poussant un peu, je dirais presque... que je ne fais que vous raconter ma semaine, en espérant que cela vous sera utile.

■ Dès la sortie de l'internat !

Sauf cas particulier (mais pas si rare), vous n'êtes guère bien riche lorsque vous effectuez vos premiers actes de médecin libéral en remplaçant un confrère installé. Vous voici avec vos premières vraies rentrées d'argent, d'un niveau correspondant mieux avec le travail fourni depuis de nombreuses années. Cela tombe bien, vous avez de nombreux projets, et peut-être avez-vous déjà une famille. Cependant, **si vous n'êtes pas encore thésé**, n'oubliez pas que le temps passe plus vite qu'on ne l'imagine... et que vous n'avez que trois ans pour arriver à cet ultime passage obligé. Votre premier réflexe ne doit donc pas être de trouver une solution pour payer moins d'impôts, mais de vous assurer contre un gros problème qui vous empêcherait de finaliser vos études voire même d'exercer par la suite. Pour peu que vous ayez déjà une petite famille, beaucoup de projets s'écrouleraient immédiate-

ment. Il vous faut donc *absolument* souscrire une prévoyance.

Je sais que vous êtes très courtisé par deux ou trois poids lourds du secteur spécialisé pour les professionnels de santé... dès le berceau de vos fins d'étude. L'expérience me montre que vous auriez tort de croire que ce sont eux qui détiennent les meilleures offres, tant en termes de coût qu'en termes de garanties. De plus, votre statut de médecin remplaçant (que vous soyez encore étudiant ou déjà thésé) vous place dans une situation très particulière car vous n'êtes pas considéré comme étant constamment au travail, mais plutôt comme un intermittent... sans spectacle. Si cela ne vous empêche pas de faire le clown par ailleurs, je vous conseille de prendre très au sérieux votre prévoyance. Ce sera pour cette première raison que vous me contacterez afin que je vous établisse un bilan de prévoyance, sérieux et digne de ce nom. Sans engagement de votre part, cela vous permettra de mesurer la perte de

revenu en cas d'incident et le coût que cela représente de vous protéger à travers les meilleures offres (qualitatives et quantitatives). Car un bon conseil en gestion de patrimoine doit commencer à assurer ce qui existe déjà avant d'essayer de construire autre chose.

■ Lors de vos premières années d'activité libérale...

Votre prévoyance est en place, et vos revenus augmentent rapidement. Les dépenses commencent aussi à prendre leur rythme de croisière et le cadet de vos soucis est d'épargner. Vous avez envie de profiter un peu de la vie et vous remettez à plus tard les problématiques de constitution de patrimoine, de préparation de la retraite ou le financement des études de vos futurs enfants. **C'est une grosse erreur de jeunesse !** Voici quelques arguments pour contredire ce comportement.



La suggestion de Frédéric Segoura

Conseil indépendant
en gestion de patrimoine

Que faire de vos placements déjà détenus ?

Si vous êtes dans la vie active depuis quelques temps, vous avez sûrement déjà plusieurs placements. Que ce soit par l'intermédiaire de votre banque, de votre assureur, d'Internet ou tout autre promoteur, vous n'êtes peut-être pas vraiment satisfait. De plus, une fois la souscription faite, vous constatez que vous n'avez plus jamais eu le moindre conseil, tant au niveau du produit qu'au niveau global concernant votre stratégie patrimoniale. Pire, en lisant mes articles, vous vous êtes aperçu que vous ne déteniez pas les bons produits. Vous ne savez plus par quel bout prendre tout cela et vous n'avez pas envie d'y passer des heures. Avant de prendre toute décision sur ce qu'il faut garder et ce qu'il faut jeter, vous aimeriez peut-être que je vous donne mon avis. C'est tout à fait possible car cela fait partie de mes compétences. C'est dans ces occasions que je découvre parfois chez certains un vieux PEP (Plan d'Épargne Populaire) que l'on sauve in extremis par un transfert. Placement idéal pour la retraite, beaucoup d'entre vous ne se rappellent pas qu'ils en détiennent un. Même chose pour un plan d'épargne retraite en loi Madelin. Mal expliqué lors de la souscription, il est généralement mal optimisé. Un transfert peut, là encore, le sauver. C'est une opération simple que je me charge d'effectuer pour vous afin que vous ne perdiez pas de temps dans les procédures administratives. Même chose concernant votre PEA ou votre CTO (Compte Titres Ordinaire) que l'on peut quasiment à chaque fois améliorer par un transfert pour une gestion plus performante. En bref, il appartient à vous-même de décider de passer de la théorie de mes articles à une réalité pratique concernant votre patrimoine. Il suffit pour cela de me contacter.

■ patrimoine@media-sante.com

Publication hebdomadaire, 50 numéros par an. Édité et imprimé par : Média-Santé SA, 13 Place des Arts, 74200 Thonon-les-Bains. Directeur de la publication : Pascal Lamperti. Prix de vente au numéro : 5 €. Abonnement annuel : 195 €. Tarif réduit médecins remplaçants : 140 €. N° CPPAP : 0912 I 87099

1/ Votre train de vie était jusqu'à présent modeste ou moyen. Le fait d'amputer vos nouveaux revenus ne vous apparaîtra pas comme un sacrifice car le résiduel sera toujours supérieur à ce que vous aviez avant. Et comme il est plus difficile de se priver après avoir eu quelque chose, prenez dès le départ l'habitude de soustraire une partie de vos revenus pour vous constituer un patrimoine : vous n'aurez pas ainsi le sentiment que quelque chose vous manque.

2/ Les montants nécessaires sont plus faibles que vous ne le pensez généralement. Savez-vous que 150 euros suffisent pour ouvrir un PEA ou débiter un placement long terme comme un contrat d'assurance vie ? Une épargne mensuelle de 50 euros sera indolore pour votre budget. Bien sûr, cela ne vous permettra pas d'acheter une maison trois ans après, mais l'idée de base est de **prendre date** avec une ouverture de contrat car c'est cette date qui sera retenue pour obtenir les avantages fiscaux par la suite. Cela vous habitue également à épargner régulièrement. Voilà pourquoi ce petit sacrifice vous fera gagner ensuite de grosses sommes.

Pour faire le bon choix des produits, vous disposez des mes précédents articles qui vous ont appris quelques ficelles pour vous y retrouver. En tant que CGPI vous pouvez également passer par mon intermédiaire si vous avez peur de vous tromper. Je serai à même de choisir pour vous un contrat correspondant à votre situation et vos objectifs. Je vous proposerai une allocation d'actifs (= placements sous quelque forme que ce soit) permettant d'allier performance et risque correspondant à **vos** personnalité et à votre âge. Et bien sûr, j'assurerai un suivi dans le temps afin de vous guider à réagir lorsque les marchés financiers sont chahutés comme en ce moment.

3/ C'est maintenant un des meilleurs moments pour investir. Les marchés financiers sont en soldes et de tous temps, on les a toujours vu rebondir. N'attendez donc pas qu'ils soient remontés pour acheter. C'est un comportement absurde que vous n'auriez pour aucun autre produit. Moins c'est cher, plus il faut acheter.

■ L'achat de votre résidence principale

J'interviens très rarement dans l'offre de logements pour une résidence principale. Par contre, en ce qui concerne l'offre de prêt et surtout l'assurance de prêt, je serai très souvent à même de vous proposer une solution intéressante. Vous faut-il un crédit à taux fixe ou variable ? L'assurance doit-elle être sur deux têtes ou une seule tête ? Que faut-il surveiller dans l'offre de prêt ? Que pouvez-vous négocier avec le banquier ? En tant que professionnel ayant un volume d'affaires plus important que vous en crédit, je pourrai négocier d'égal à égal avec le banquier. Surtout, je serai là pour vous conseiller sur le meilleur montage patrimonial compte tenu de votre situation. On n'achète pas de la même façon si l'on est en concubinage ou marié, avec un apport ou sans apport, pour une construction sur le terrain donné par les parents ou dans l'idée de protéger une seconde épouse des

risques de malveillance d'enfant d'un premier lit, etc.

■ Concubinage, mariage ou PACS ?

Au-delà de la cérémonie et du symbolisme social, le mariage est un acte lourd de conséquence sur bien des points. Et comme on le dit, pour le meilleur et pour le pire. Ne prenez pas cela à la légère. Entre 20 et 60 ans, votre plus grand risque n'est pas le décès. Pourtant, presque tout le monde détient une assurance décès. Non, votre plus grand risque, c'est le divorce (ou la rupture pour les couples non mariés). Comme il n'existe pas d'assurance pour cela, votre protection viendra des conventions matrimoniales que vous aurez établies. Il est donc très important de réfléchir à la protection de vos avoirs futurs. Jeune et amoureux, on trouve que c'est un discours peu romantique et ringard. Je vous assure pourtant que beaucoup regrettent aujourd'hui de ne pas avoir pris des précautions élémentaires. Mon rôle consiste donc à vous faire découvrir les avantages et inconvénients des différents contrats de mariage et leurs implications dans votre vie de tous les jours.

■ La défiscalisation

La hausse de vos revenus entraînera la hausse de votre imposition. Tôt ou tard, vous chercherez des moyens de limiter cet effet. Pour cela, vous passerez en revue les différentes solutions. La plus simple reste de réduire votre activité professionnelle ! Mais ce n'est pas toujours facile, surtout si vous êtes installé. Vous avez aussi la solution qui consiste à faire beaucoup d'enfants ! Vous augmentez le nombre de parts fiscales (coefficient familial) et réduisez mécaniquement le montant des impôts dus. Si aucune de ces deux solutions ne vous satisfait complètement, il vous reste toutes les méthodes habituellement proposées : l'immobilier et les FCPI se partageant la part du lion. Inutile de faire des recherches pour trouver de tels produits. En tant que médecin vous serez rapidement harcelé année après année par tous les vendeurs en défiscalisation. Sans compter les publicités que vous trouverez un peu partout, le plus difficile pour vous sera de trouver une **vraie bonne solution**. C'est-à-dire non pas une solution qui fait baisser vos impôts, mais **une solution qui vous permet de construire votre patrimoine**. Bien des vendeurs de défiscalisation s'enrichissent plus que vous-même à travers ce « jeu » de défiscalisation. Là encore, mon métier est d'étudier avec vous l'intérêt d'une telle opération. Si elle est avérée, je vous assisterai dans la recherche du bien, son montage et son suivi pour obtenir le meilleur résultat possible. Retenez surtout qu'une défiscalisation s'accompagne toujours d'une prise de risque. En clair, et en résumé rien ne vous garantit que vous en sortirez enrichi.

■
Pour me contacter : soit le 06-21-39-19-77, soit l'adresse habituelle :
patrimoine@media-sante.com

Attention : les textes ci-dessus sont protégés par un copyright

Etes-vous pour le photoco... pillage ?

Ami lecteur. Notre *Lettre* spécialisée est largement photocopiée et dupliquée. D'un côté, cela montre à quel point sa qualité est appréciée et son utilité reconnue. Rien d'étonnant à cela : c'est la seule publication spécialisée réellement indépendante destinée aux médecins dans ce domaine. C'est-à-dire sans aucun recours à la manne publicitaire directe, ou plus insidieuse, indirecte.

Et d'un autre côté, la duplication *sans autorisation* de notre *Lettre*, outre qu'elle est illégale, nous prive des ressources financières correspondantes et, au final, vous prive d'informations décisives en matière de

gestion. **Notre indépendance et la qualité de cette Lettre reposent sur nos seuls lecteurs abonnés.** C'est-à-dire sur ceux qui sont prêts à mettre le prix dans de l'information de qualité, hautement rentable. Pour les autres, opportunistes et adeptes du photoco-pillage, voici quelques rappels utiles, afin de leur éviter la surprise d'une citation en justice au titre du Code de la propriété intellectuelle par notre service juridique...

• **Lecteurs individuels** : la reproduction de tout ou partie de la présente *Lettre* n'est autorisée qu'en vue d'un usage exclusivement personnel et individuel. La dupli-

tion par mailing-liste est notamment strictement interdite.

• **Lecteurs institutionnels** (Ordres des médecins, Syndicats, Associations professionnelles, Enseignants du 3ème cycle, etc.) et sociétés commerciales (presse médicale, sites Internet, etc.) : les contenus de la présente *Lettre* sont protégés : il est interdit de les reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit, y compris les sites Internet, *sans autorisation expresse de Média-Santé* (art. L 122-4, L 122-5 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle – Ce délit est puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende. ■